

Fiche mise à jour le :
26/08/2019



Fiche de Joptimiz.com ,
Toutes vos réponses patrimoniales en ligne

Souscrire un PERP

Pourquoi ?

S'assurer le versement d'une rente viagère lors de son départ en retraite
Bénéficier de la déductibilité fiscale des cotisations

Attention : la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019, dite loi PACTE, crée de nouveaux plans d'épargne retraite "PER" dont le régime fiscal et social, fixés par voie d'ordonnance, devraient être proches de ceux des contrats existants avant la loi PACTE (Madelin, contrat "article 83", PERP...). A terme, ces derniers ne pourraient plus être souscrits.

La loi portant réforme des retraites a institué, à compter du 1er janvier 2004, un plan d'épargne retraite populaire (PERP) destiné à favoriser la constitution d'une épargne retraite individuelle complémentaire.

Le PERP est un contrat d'assurance vie à adhésion facultative. Il est ouvert à toute personne physique souhaitant bénéficier du versement d'une rente viagère au moment de son départ à la retraite.

Caractéristiques

Les structures administratives du plan

Le PERP est souscrit par un Groupement d'Epargne Retraite Populaire (GERP), association ou regroupement d'associations, auquel adhèrent les personnes souhaitant souscrire au PERP.

Les souscripteurs bénéficient d'une sécurisation progressive des fonds investis afin d'éviter qu'ils ne soient pénalisés par une conjoncture boursière défavorable au moment de leur départ en retraite. Ils peuvent cependant choisir de renoncer à cette protection.

- Le fonctionnement du plan
 - Les participants effectuent librement des versements sur leur plan. La loi n'impose aucune obligation annuelle de versement.
 - La sortie du PERP s'effectue sous forme de rente viagère. Elle est versée au participant à compter de la date à laquelle il liquide sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, ou, lorsqu'il atteint l'âge fixé pour l'obtention de sa pension au taux plein, soit 60 ans.

Exceptionnellement, la rente peut prendre la forme d'un capital dans 4 cas :

- l'épargnant devient invalide (2ème et 3ème catégorie) ;
- les droits aux allocations chômage de l'épargnant prennent fin ;
- l'entreprise individuelle de l'épargnant est liquidée judiciairement ;

Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

- le plan d'épargne retraite populaire permet également la constitution d'une épargne affectée à l'acquisition de la résidence principale de l'adhérent en accession à la première propriété. A compter de la date de liquidation de la pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou à l'âge fixé en application de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale, cette épargne donne lieu à un versement en capital soumis à l'impôt sur le revenu.

Désormais une sortie en capital lors du départ en retraite est possible, limitée à 20% de la valeur de rachat du contrat.

Le PERP peut être accompagné de garanties complémentaires :

- une garantie couvrant les risques de décès : la rente est alors versée à un bénéficiaire librement désigné (à défaut, au conjoint). Une rente temporaire éducation peut être versée aux enfants mineurs,

- une garantie sur la durée de versement : le principe de cette option est de garantir une rente sur une durée minimum. Si l'adhérent décède avant la fin de la période d'annuités garanties, le bénéficiaire désigné, percevra une rente durant la période restant à courir.

Les plans ne peuvent pas faire l'objet de rachat : le participant au PERP ne peut que transférer ses droits en cours de constitution vers un autre organisme ayant souscrit au PERP. Si le transfert a lieu dans les 10 ans de l'adhésion au plan, une indemnité peut être due, mais elle ne pourra être supérieure à 5% de la valeur des droits transférés.

Caractéristiques fiscales

- Phase de cotisation

Déductibilité fiscale des cotisations

Les cotisations ou primes que vous versez sur votre PERP sont déductibles de votre revenu brut global dans une certaine limite annuelle. Pour les cotisations versées en 2019, ce plafond de déduction est égal à la différence entre :

- 10 % de vos revenus d'activité professionnelle de 2018 dans la limite maximale de 31 786 € ou 3 973 € si ce montant est plus élevé,
- et le montant cumulé des cotisations ou primes versées à vos régimes contractuels de retraite déduits de vos revenus professionnels bruts au titre de 2018 (il s'agit par exemple contrats "articles 83", contrats Madelin et Madelin agricole sauf pour la fraction des cotisations correspondant à la déduction supplémentaire de 15 %, sommes versées au PERCO etc.).

Le déficit éventuel, résultant de la déduction des cotisations de retraite, ne peut être reporté sur le revenu global des années suivantes.

Remarque : chaque membre du foyer fiscal dispose d'une enveloppe fiscale « épargne retraite » qui intègre les versements effectués sur différents régimes (PERP, PREFON et assimilés : contrats « Madelin », cotisations « article 83 », PPESVR et PERCO).

La limite de déduction et le plafond s'entendent pour l'ensemble de ces produits « retraite » par personne.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com

Lorsque ce plafond n'est pas complètement utilisé au cours d'une année, l'excédent est utilisable au cours des 3 années suivantes.

Prélèvement à la source de l'IR : Déduction des cotisations versées au titre de 2019

Le montant déductible des cotisations d'épargne retraite au titre de l'imposition des revenus de l'année 2019 est limité à la moyenne des cotisations versées en 2018 et en 2019 lorsque les versements de 2018 sont inférieurs à ceux de 2017 et de 2019.

Certaines particularités existent concernant la limite de déduction applicable aux versements effectués par :

- Des personnes qui n'étaient pas fiscalement domiciliées en France au cours des trois années civiles précédentes ;
- Des couples mariés ou liés par un Pacs.

• **Versement des prestations**

La rente versée est imposée au titre d'une pension de retraite après les abattements de 10 % au niveau de l'IR.

L'article 885 J du CGI exonère la valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'un Perp moyennant le versement de primes régulièrement échelonnées dans leur montant et leur périodicité pendant une durée d'au moins quinze ans et dont l'entrée en jouissance intervient, au plus tôt, à compter de la liquidation de la pension du redevable ou à l'âge de 60 ans.

La condition de durée de cotisation est écartée pour les souscrits jusqu'au 31 décembre 2008 lorsque le souscripteur y adhère moins de quinze années avant l'âge donnant droit à une retraite à taux plein.

-- Nous vous rappelons qu'il ne s'agit pas d'une consultation juridique mais de simples pistes de réflexions devant être impérativement validées par des avocats, notaires... seuls habilités à rendre des consultations tel stipulé dans l'avertissement www.joptimiz.com/avertissement. Ces pistes de réflexion sont établies en fonction des informations que vous avez portées à notre connaissance. Elles tiennent compte de la législation en vigueur au jour de leur finalisation. Certaines pistes devront être revues si des changements en matières juridique et fiscale interviennent après la remise de cette fiche.

Pour plus d'informations : www.joptimiz.com